

ARRETE MUNICIPAL N°A.2023.G.443

Portant réglementation de la circulation et du stationnement durant la tenue du 23^{ème} Trail Faverges-Seythenex, le samedi 07 octobre 2023 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU La tenue de la 23^{ème} édition du Trail Faverges-Seythenex organisé par « L.V.O Sport Events » dans le centre-ville et sur le territoire de Faverges-Seythenex, le samedi 07 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les axes cités à l'article 1 du présent arrêté municipal, afin d'assurer la sécurité des participants au 23^{ème} Trail Faverges- Seythenex, le samedi 07 octobre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 07 octobre 2023, de 06 heures 30 à 20 heures 00, la circulation dans le centre-ville sera ralentie durant la tenue du 23^{ème} Trail Faverges-Seythenex sur les voies suivantes :

Place Joseph Serand, Rue de la République, Rue du Club, Avenue Blanc du Pelloux, Avenue Pasteur, Rue de la Fontaine, Impasse Baroni, Route de Favergettes, Chemin de Prafeux, Route du Thovey, Rue Nicolas Blanc, Rue Gambetta, Voie des Docteurs Mouton.

ARTICLE 2 : La signalisation au sol nécessaire sera mise en place par la société « L.V.O Sport Events » organisatrice de ladite manifestation sportive.

ARTICLE 3 : La société « L.V.O Sport Events » assurera la sécurité à chaque intersection des axes cités ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.


ARTICLE 5 : Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de Première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 26 SEP. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 26 SEP. 2023	Fait le 26 septembre 2023 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée,  Brigitte BOISSON
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		
* Société « L.V.O Sport Events »	1		
* Service des Sports	1		